

Date de convocation : 09/12/2019

Date d'affichage : 23/12/2019

Séance du 17 décembre 2019 à 19 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, S'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses Séances sous la présidence Monsieur Éric SANDRAZ, Maire.

Nombre de conseillers :
Elus : **11**
En exercice : **10**
Présents : 7
Absents : 3

Présents : Éric SANDRAZ, Christine BELINGHERI, Alain CORNELOUP, Anne-Laure BOUCHET, Benoît MOURLAM, Philippe MESSAGER, Nathalie GLADCZUK

Absents : TIBERTI Martine ; Luc BAHUREL, Florence LARUE-SEIZE

Secrétaire de séance : Christine BELINGHERI.

Le quorum de 6 présents étant atteint la séance a été ouverte

Complément de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal compte tenu de la nécessité, de traiter, de modifier et de compléter l'ordre du jour prévu, notamment pour :

- **Demande de subvention classe découverte pour l'école de Coise**
- **Demande de subvention classe découverte pour l'école de Châteauneuf**
- **Opposition au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Savoie**

Point n° 1 de l'ordre du jour

Délibération n° 2019-47 : Création d'un poste d'agent recenseur pour le recensement INSEE 2020 et modalité de rémunération de l'agent.

Le Maire,

Monsieur Le Maire indique la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur pour le recensement **INSEE 2020**, cette création fera l'objet d'un arrêté

De nomination par Monsieur Le Maire, qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet et Madame La Trésorière générale de Montmélián.

Monsieur Le Maire expose également les modalités de rémunération pour effectuer cette mission de recensement, en tenant compte de la **dotación forfaitaire de recensement de 486 € versée par l'INSEE à la commune au titre de l'enquête de recensement**. Ce même montant complété par les charges patronales, sera inscrit en dépenses au budget 2020, au titre de la rémunération du poste de coordonnateur communal et agent recenseur.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Après en avoir délibéré,

Valide la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement, ainsi que les modalités de rémunération suivantes :

- 0.5 € brut par feuille de logement rempli,
- 1 € brut par bulletin individuel rempli,
- Un forfait de 100 € pour les frais de transport,
- Un forfait de 20 € pour chaque demi-journée de formation,
- Un forfait de 20 € pour chaque demi-journée de repérage.

Vote : à l'unanimité

Point n° 2 de l'ordre du jour

Délibération n°2019-48 : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget communal

Le Conseil Municipal,

Après sollicitation de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, et selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Monsieur le Maire dans l'attente de l'adoption du budget primitif **2020**, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers seront inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Le montant global des investissements au budget 2019 était de 147 223,25 € pour 2020
Une autorisation maximale de **36 805,81 €** dont la répartition des crédits avant le vote du Budget Primitif sera les suivants :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET 2019
21. Immobilisations corporelles	11 383,16
23. Immobilisations en cours	25 422,65€
TOTAL	36 805,81€

Vote : à l'unanimité

Point complémentaire à l'ordre du jour n°3

Délibération n°2019-49 : Demande de subvention classe découverte pour l'école de Coise

Monsieur le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal que l'école de Coise organise, pour la première fois, une classe découverte qui se déroulera du 25 au 26 juin 2020 au Pontet (73110). Cela concerne les 29 élèves de CP et les 28 élèves de Grandes Sections.

Le coût du voyage et séjour s'élève actuellement à 128 € par élève. Sept enfants de Villard d'Héry sont concernés par ce projet,

Propose, afin de réduire la dépense des familles, une participation de 28 € par enfant soit un montant total de 196€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide de participer au financement de la classe de découverte qui aura lieu du 25 juin au 26 juin 2020 au Pontet pour les élèves de Grandes Sections et CP de l'école de Coise.

Cette participation pour les sept élèves de Villard d'Héry serait de **28 € par enfant soit un montant total de 196€.**

Vote : à l'unanimité

Délibération n°2019-50 : Demande de subvention classe découverte pour l'école de Châteauneuf

Monsieur le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal que l'école de Châteauneuf organise une classe découverte qui se déroulera du 25 mai au 30 mai 2020 à Saint Raphaël (Var).

Cela concerne les 81 élèves des trois classes du CE2 au CM2.

Le coût du voyage et séjour s'élève actuellement à 480 € par élève. Neuf enfants de Villard d'Héry sont concernés par ce projet,

Propose, afin de réduire la dépense des familles, une participation de 70 € par enfant soit un montant total 630€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, décide de participer au financement de la classe de découverte qui aura lieu du 25 mai au 30 mai 2020 à Saint Raphaël pour les élèves du CE2 au CM2.

Cette participation pour les neuf élèves de Villard d'Héry serait de **70 € par enfant soit un montant total de 630€.**

Vote : à l'unanimité

Délibération n° 2019-51 Opposition au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Monsieur le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} reproduit ci-après :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert prend effet le 1^{er} janvier 2026. » ;

Vu l'avis du Conseil d'État n° 398013 du 15 juillet 2019 sur un projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son point 6 ;

Vu la loi « Engagement et proximité » relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique en cours de promulgation ;

Considérant qu'au 3 août 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie n'exerçait pas la compétence « eau » sur la commune de Villard d'Héry,

Considérant le bon fonctionnement de la gestion de l'eau par le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de CHAMOUX SUR GELON sur la commune de Villard d'Héry, il n'apparaît pas opportun de transférer au 1^{er} janvier 2020 la compétence « eau » à la communauté de communes Cœur de Savoie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote à l'unanimité,

-**S'oppose** au transfert à la communauté de communes Cœur de Savoie avant le 1^{er} janvier 2026 ;

-**Autorise** Monsieur le Maire à faire tout acte pour l'exécution de cette délibération.

Pour information :

Dans le cadre de l'enfouissement de la ligne HTA au chef-lieu, la position du transformateur Enedis, a été acté et transmis au service Enedis.
Les travaux doivent être effectués courant 2020

Fin de la Séance du 17 décembre 2019

Les présents

Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents	Nom, Prénom	Signature des présents
Eric SANDRAZ		Anne Laure BOUCHET		Florence LARUE- SEIZE	
Christine BELINGHERI		Nathalie GLADCZUK		Martine TIBERTI	
Alain CORNELOUP		Luc BAHUREL		Philippe MESSAGER	
Benoît MOURLAM					

Délibérations n°2019-47 à 2019-51